

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU JEUDI 13 JUILLET 2023**

**CM2023/07/13/16-02 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT  
AVEC L'ASSOCIATION PARIS ET COMPAGNIE (PARIS&CO)**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 7 juillet 2023  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

**LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5219-1 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12 ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59 ;

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris ;

**Vu** la délibération n°CR-114-16 du Conseil régional d'Île-de-France du 17 juin 2016 relative au plan régional pour la qualité de l'air (2016-2021) ;

**Vu** la délibération n°CM2017/08/12/relative à la compétence « Lutte contre la pollution de l'air » de la Métropole du Grand Paris ;

**Vu** la délibération CM2018/11/12/12 adoptant le Plan Climat Air Energie Métropolitain ;

**Vu** les délibérations CM2016/09/30/18, CM2017/03/31/07, CM2017/09/29/08 et CM2017/12/08/13 portant sur la compétence Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;

**Vu** la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel ;

**Vu** la délibération BM2019/01/29/01 portant adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'association Paris&Co ;

**Vu** la délibération CM2019/06/21/04 relative à la convention d'objectifs et de financement avec l'association Paris&Co ;

**Vu** la délibération CM2021/10/15/26 relative à l'avenant n°2 concernant la convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et l'association Paris&Co ;

**Vu** la délibération CM2022/10/21/31-01 relative au renouvellement de la convention d'objectifs et de financement avec l'association Paris&Co ;

**Vu** la délibération CM2022/21/10/31-02 relative à la convention de participation au déploiement du programme Quartiers Métropolitains d'Innovation entre la Métropole du Grand Paris et l'association Paris&Co ;

**Vu** les statuts de l'association Paris&Co tels que modifiés le 23 janvier 2019 ;

**Considérant** les compétences de la Métropole en matière de développement économique ;

**Considérant** que Paris&Co est une association de développement économique et d'innovation intervenant à l'échelle de la Métropole du Grand Paris ;

**Considérant** que les actions proposées et menées par Paris&Co contribuent à développer l'attractivité économique de la Métropole et participent à son rayonnement ;

**Considérant** que les actions proposées et menées par Paris&Co animent et dynamisent l'écosystème métropolitain d'innovation ;

**Considérant** que le projet d'expérimentation porté par Paris&Co d'une solution innovante assurant un traitement des eaux usées au plus près des lieux d'émission en milieu aquatique, contribue ainsi à rendre possible la baignade dans les rivières métropolitaines ;

**Considérant** que Madame Karine FRANCKET représentée par Monsieur Pierre SACK, Madame Djeneba KEITA, Madame Pénélope KOMITES représentée par Madame Alexandra CORDEBARD, Monsieur Karim BOUAMRANE représenté par Monsieur Daniel GUIRAUD, Monsieur Geoffroy BOULARD, Monsieur Jérôme COUMET, Monsieur Eric LEJOINDRE, Monsieur Emile MEUNIER et Monsieur Pierre RABADAN, membres des instances de l'association, ne prennent part ni aux débats ni au vote ;

La commission « Numérique, innovation, recherche et développement » consultée ;

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement avec l'association

Paris&Co portant sur le déploiement d'une solution innovante développée par Aquatech Innovation contribuant à rendre possible la baignade dans les rivières métropolitaines.

**ATTRIBUE** une subvention complémentaire de 100 000 € (cent mille euros) à l'association Paris&Co.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de cet avenant à la convention.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2023.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**NPPV : 9 (Madame Karine FRANcLET représentée par Monsieur Pierre SACK, Madame Djeneba KEITA, Madame Pénélope KOMITES représentée par Madame Alexandra CORDEBARD, Monsieur Karim BOUAMRANE représenté par Monsieur Daniel GUIRAUD, Monsieur Geoffroy BOULARD, Monsieur Jérôme COUMET, Monsieur Eric LEJOINDRE, Monsieur Emile MEUNIER et Monsieur Pierre RABADAN)**

Le Président de la métropole  
du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication